

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 06 DÉCEMBRE 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le Mardi 6 décembre 2022 à 19 h 00, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 29 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 29 novembre 2022 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Sont présents à cette réunion :

M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme  
FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line - M. SPECQ Roger  
– Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis - Mme DELSAUT Isabelle - M.  
LEDOUX Philippe – M. MARCINKOWSKI Michel — Mme DOURNEL Anaïs - M.  
MATHON Maxence — M. KNOPI SCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève - M.  
BITCH Mustafa– Mme GAUTHIEZ Paulette - Mme ROUSSEAU Dominique - M.  
MAZZOLINI Fabrizio

### Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme MATULA Magali à M. FONTAINE Lionel  
Pouvoir de Mme BRUHIER Armelle à M. LEDOUX Philippe  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme JOHNSON Claudine  
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette  
Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. MAZZOLINI Fabrizio

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Monsieur MAZZOLINI Fabrizio est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 septembre 2022 est soumis à l'assemblée. Il est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mme Gauthiez – M. Delaby – Mme Rousseau).

### DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

*M. le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? Il y a de la vidéosurveillance, il y a « l'Ecolou des petits pétons », il y a la passation de convention avec l'association « l'Eclipse », on a également les tarifs des activités diverses des Galibots, il y a plusieurs choses dedans.... Il y a également le petit train qui repassera cette année dans la commune, le dernier jour de classe et pour la dernière fois ! Je dis pour la dernière fois, parce que, après un échange tendu avec l'inspecteur, on a gagné le premier bras de fer l'année dernière, on a gagné le deuxième cette année, mais on ne gagnera pas le troisième, l'an prochain. On fera donc différemment, on proposera autre chose. Bon, c'est un peu marrant parce qu' on me donnait comme excuse au départ, que les enfants actuellement n'ont pas les moyens de perdre une journée d'école et notamment de cours de français ou de maths, or, force est de constater que le dernier jour de classe de décembre, quand nous sommes dans les classes d'école pour distribuer les brioches, il manque une bonne partie des gamins et les autres souvent regardent les dessins animés ou font des activités ludiques ! Mais bon, je ne comprends pas toujours tout dans l'éducation nationale ! Finalement on a fait un petit courrier, que l'inspecteur n'a pas tellement apprécié, surtout quand j'ai dit que j'en aurais parlé éventuellement à l'inspecteur de l'Académie, Monsieur Bessole. Du coup, bien-sûr, il*

*m'a dit que c'était exceptionnel pour cette année, mais que l'année prochaine il n'y aura plus de petit train. On verra pour le mettre à une autre période de l'année.*

*Il y a également le déploiement du système vidéo. Je pense que vous avez vu actuellement des travaux dans la commune. Des caméras ont déjà été posées. Elles ne sont pas encore en service. Si tout va bien, j'ai vu David de la société DEVRED la semaine dernière, les travaux devraient être terminés aux environs du 16 décembre. Après, il y aura des réglages.*

*26 caméras seront donc installées et on a demandé la reprise des caméras qui existaient déjà autour du complexe sportif Guy DRUT. On s'était renseigné pour savoir si c'étaient des caméras numériques, auquel cas il aurait été possible de les reprendre, afin de sécuriser ce site supplémentaire. On verra à la fin du chantier suivi par Philippe. Pour la fin de l'année, si les engagements sont tenus, on sera bien sous vidéosurveillance. D'autres décisions ont été prises...*

**2022-52 :** Vu la décision municipale N°2022-49, en date du 29 août 2022 portant sur la demande d'aide financière auprès de la région dans le cadre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection, pour la sécurité des habitants de la région. Considérant qu'après analyse des offres, il convient de revoir le plan de financement du projet de vidéosurveillance. Retrait de la décision municipale N°2022-49, afin de pouvoir réajuster le plan de financement du projet.

**2022-53 :** Passation d'une convention avec l'association « L'Ecolou des petits pétons » de Lambres-Lez-Douai, représentée par Mesdames MIDOLO et DEMEER, ainsi que le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots », dans le cadre des ateliers bien-être aux parents et aux enfants de la commune. Les ateliers se tiendront de septembre à décembre 2022. Le coût total de l'action s'élève à 1 449 € TTC, comprenant :

- 5 ateliers à 267 € l'unité.
- Frais de déplacement kilométrique par séance, soit 22.80 € pour 33 km.

**2022-54 :** Passation d'une convention avec l'association « L'Eclipse » de Liévin, représentée par M. LUBECK et le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots », pour la mise en place d'ateliers bien-être à destination des parents et enfants de la commune, à compter d'octobre jusqu'en novembre 2022. Le coût total de l'action s'élève à 780 € TTC, comprenant :

- 4 ateliers à 180 € l'heure.
- Frais de déplacement kilométrique par séance, soit 15 € pour 43 km.

**2022-55 :** Vu la décision municipale N°2022-53 du 19/09/2022, portant sur la rectification du plan de financement du projet et considérant le souhait de la municipalité de renforcer son action en matière de sûreté et de sécurité par la mise en place d'un système de vidéo protection, sollicitation d'une aide financière de la Région Hauts-de-France, au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection, pour la sécurité des habitants de la région. Le projet concerne l'installation de caméras de vidéoprotection sur 13 sites de la commune, définis en concertation avec les services de la Police, pour un coût estimatif global de 89 998 € HT.

Le financement sera assuré comme suit :

- Demande auprès de la Région : 30 % sur le montant total HT, soit 26 173 €
- Autofinancement : 63 825 €.

**2022-56 :** Adjonction de nouveaux tarifs à la régie « Activités diverses les Galibots », dans le cadre des activités du Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots », organisées à l'occasion de la Semaine Bleue.

Tarifs Masnysiens et extérieurs :

- Atelier cuisine gastronomique : 5 €
- Visite confiserie « Bêtises de Cambrai » : 7 €
- Atelier marche sur le territoire : 4 €
- Atelier bien-être : 3 €
- Cabaret spectacle transformistes : 10 €.

**2022-57 :** Dans le cadre d'une animation offerte par la commune aux enfants des écoles masnysiennes, à l'occasion des fêtes de fin d'année, passation d'un contrat de prestation avec la « Société Française de Publicité et d'Animation », basée à BEZONS ( 95 870 ), pour la location d'un petit train 3 wagons avec chauffeur, pour le transport des enfants des écoles, le vendredi 16 décembre de 8h30 à 17h00, avec une heure de coupure déjeuner (repas du chauffeur à la charge de la commune), pour un montant de 2 357.50 € HT.

**2022-58 :** Dans le cadre de la « Semaine Bleue », organisée par le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots », passation de divers contrats avec les prestataires ci-après :

- Dalila RENDOUR, « Ins'temps pour soi », socio-esthéticienne de Leforest (62790), pour une intervention d'un montant de 210 €.
- LE CLARISSE SHOW, de Busnes (62350), pour une animation d'un montant de 640€.
- LA COMPAGNIE HEMPIRE SCENE LOGIC, de Marcq-en-Baroeul, pour une animation d'un montant de 350.26 €.
- LE MUSÉE DE PLEIN AIR, de Villeneuve d'Ascq, pour une prestation d'un montant de 174 €.

**2022-59** : Vu le souhait de la collectivité de mettre en place un système de vidéoprotection et considérant l'avis d'appel à concurrence publié le 23/08/2022, la municipalité décide de retenir les offres présentées par la SAS DEVRED de Dechy pour :

- La fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection pour un montant de 89 998 € HT, soit 107 997.60 € TTC.
- Le contrat d'entretien pour un montant de 1 660 € HT, soit 1 992 € TTC par an, conclu pour une durée de 3 ans.

**2022-60** : Passation d'une convention avec « La Mission Locale » de Douai, représentée par M. BELFER, Directeur, et la commune, pour la mise en place d'un buffet à l'occasion du forum alternance pour ainsi permettre aux jeunes du Pôle Insertion de mener une action d'autofinancement. La Mission Locale s'engage à verser à la commune une somme de 900 € pour cette prestation. La commune prendra en charge les denrées alimentaires. La différence entrera dans la régie du Pôle Insertion.

**2022-61** : Considérant que les assurances PILLIOT nous ont informés par courrier en date du 4 mai 2022 que les résultats techniques (rapport sinistres/cotisations) enregistrés sur notre contrat imposaient soit une revalorisation de notre cotisation avec une majoration de 100% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (soit de 20 000 € à 40 000 € en 2023) ou la résiliation de notre contrat, dans le cas de refus de ces nouvelles conditions. Vu la consultation réalisée auprès de différentes compagnies et des propositions reçues, signature d'un contrat d'assurance « Dommages aux biens » pour la ville, auprès de GROUPAMA Nord-Est à Reims, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le délai de dénonciation est de 2 mois avant la date d'échéance annuelle. Le montant de la cotisation prévisionnelle est de 17 431 .20 € HT soit 18 915 .90 € TTC.

**2022-62** : Retrait de la décision municipale N°2022-47, en date du 29 août 2022, portant sur l'organisation d'un atelier chant intergénérationnel, au sein du Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots », durant l'année, par le prestataire « LEZ'ARTS SPECTACLES », afin de réajuster le prix de la séance, compte-tenu des augmentations diverses.

**2022-63** : Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention présentée par « LEZ'ARTS SPECTACLES » de Denain, représentés par Marlène SPICA, dans le cadre des ateliers chants intergénérationnels du Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots », passation d'une convention pour une prestation chant de septembre 2022 à juillet 2023, à raison d'une séance hebdomadaire de 2 heures, en accord avec la Collectivité et qui pourra être majorée en fonction des prestations exceptionnelles réalisées. Le montant est fixé à 59.86 € TTC l'heure.

**2022-64** : Passation d'un contrat de télésauvegarde Pack Nas, avec la société NFI Informatique de Mouchin (59310), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, d'un montant de 90 € mensuel, soit 1 080 € TTC par an, pour une durée de 48 mois.

**2022-65** : Dans le cadre d'une prestation de service à l'occasion de la cérémonie d'accueil de délégations Polonaise et Ukrainienne, le samedi 29 octobre 2022, à la salle Edith Piaf, passation d'une convention de prestation avec l'association du collectif familles « Tribu's Family », à Masny, représentée par Mme MARTINOT Alexandra, pour la préparation et le service d'un repas traditionnel régional pour 75 personnes. Le coût de la prestation, d'un montant de 975 € comprend l'achat des denrées alimentaires, la préparation et l'élaboration du menu, le service du repas. Un acompte de 487.50 € (50%), sera versé à la signature de la convention afin de procéder à l'achat des denrées.

**2022-66** : Dans le cadre d'une prestation de service à l'occasion de la cérémonie d'accueil de délégations Polonaise et Ukrainienne ; signature d'un contrat avec l'association « AGENA », producteur de Bruay-sur-Escout, pour assurer une animation musicale à l'occasion du repas organisé le 29 octobre 2022, salle Edith Piaf. Le montant de cette prestation est de 900 € comprenant la mise à disposition des membres et du matériel de sonorisation de l'association.

**2022-67** : Signature d'une convention de vérification du système de protection contre la foudre avec la société BCM Foudre à Douai, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable, sans pouvoir excéder 4 ans, soit fin du contrat au 31/12/2026. Les visites de

contrôle auront lieu une fois par an. Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est de 285 € HT. Le prix sera ajusté annuellement, en fonction des variations de l'indice BT47.

**2022-68** : Signature d'un contrat de maintenance avec la société PRATIC BURO, à Roubaix, pour le copieur TASKALFA 3554ci, équipé d'un chargeur et d'un meuble, destiné à l'école primaire Charles Robert. La facturation du contrat de maintenance s'effectuera selon le relevé copies au tarif de 0.0045 € HT la page noir et 0.045 € HT la page couleur, toner inclus. Le contrat prendra effet à compter du jour de l'installation du matériel et pour une durée initiale ferme et irrévocable de 60 mois. Celui-ci sera renouvelable par reconduction expresse par périodes successives de 12 mois. L'ancien copieur KM 2540, sera mis à disposition du pôle de cohésion sociale Claude SCHAFFER avec prolongation du contrat copie.

**2022-69** : Dans le cadre des ateliers bien-être aux parents et aux enfants au sein du Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots », passation d'une convention avec l'association « L'Ecolou des petits Pétons » de Lambres-Les-Douai, représentée par Mesdames MIDOLO et DEMEER, pour une prestation à raison de 8 ateliers, à compter de novembre jusque décembre 2022. Le coût total de l'action s'élève à 1 222.08 € TTC comprenant :

- 8 ateliers de 120 € l'heure,
- Frais de déplacement kilométrique par séance de 32.76 € pour 33 km, soit 152.76 € la séance.

### **MODIFICATION LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le Maire : « La nouvelle salle est prête, on en avait un petit peu parlé. On voit bien qu'aujourd'hui, on est un peu étriqué pour faire des réunions de conseil municipal, c'est trop exigü, on est tous les uns sur les autres. On a donc récupéré une salle des Galibots, la plus grande qui est à l'étage et on l'a équipée de fort belle manière ! Une belle salle avec un investissement dans des chaises toutes neuves, des belles tables, un bel écran numérique et également une caméra et un ordinateur embarqué dessus, qui devrait arriver, plus des micros qui nous permettront d'enregistrer. On n'aura plus besoin d'avoir quelqu'un qui écrit en permanence ou qui essaie de réécouter la séance. La séance sera enregistrée automatiquement,*

*Mme GAUTHIEZ : Finalement la réhabilitation de l'ancien collège est un succès !*

*M. BRASSART : Lionel avait dit que c'était un fiasco, mais c'est un cauchemar !*

*Mme GAUTHIEZ : Ça nous rapporte de l'argent quand même !*

*M. le Maire : Ouais on a loué quelques trucs : le Burger King, le CLIC du Douaisis qui part, et tant mieux ! J'espère qu'il ne reviendra pas, parce qu'au prix du loyer !! J'ai fixé un loyer de 450 € à Burger King pour la moitié de ce qu'occupe le CLIC avec le chauffage mis sur 5 même le week-end ! Que je suis allé fermer ! On va faire des économies, même s'il n'y a personne dedans !*

*Quand on louera les cellules, ce sera au prix du marché. Aujourd'hui, pour trouver un local de 25 m2 sur le secteur, il faut se lever de bonne heure ! Une esthéticienne a trouvé un hangar à Marchiennes pour faire son métier, avec une associée : elles ont loué à la mairie un petit hangar ! On ne trouve rien ! Voilà ! On a d'autres projets, surtout sur la deuxième partie à réhabiliter. On en parlera un petit peu plus loin dans les divers, à la fin de la réunion, où je vous exposerai d'autres projets. Je dis bien : ce ne sont que des projets ! Il n'y a rien de signé, il n'y a rien d'acté ! Des gens viennent visiter le bâtiment et feront peut-être certaines propositions, et on verra...*

*Donc, pour ce qui concerne la modification du lieu de réunion du conseil municipal, la salle sera beaucoup plus agréable, beaucoup plus grande, beaucoup plus spacieuse. On pourra également projeter des diaporamas, de la vidéo, il y aura les micros, tout sera enregistré, on ne sera pas les uns sur les autres. Il y aura vraiment pas mal d'espace, ce sera vraiment une salle de travail. Notre personnel qui passe son temps à préparer cette salle pour les conseils municipaux, les mariages, à déplacer tables et chaises (elles ne sont pas légères !) sera moins sollicité. Moins de charges de travail pour un personnel qui commence à vieillir ! La salle des Galibots sera donc prête pour le prochain conseil municipal, le prochain conseil d'administration du CCAS, toutes les réunions avec nos partenaires en 2023 ! Cette salle ici sera uniquement dédiée aux cérémonies. C'est un moment historique, car nos aînés ont tout de même été en ces lieux pendant des années !*

M. BRASSART : Un peu plus de 150 ans !

M. le Maire : Il n'y avait pas non plus autant de monde au conseil municipal. C'était une salle qui accueillait 10 ou 12 élus ! On est actuellement 27 ! Je tiens à rappeler que le public aura toujours sa place au Conseil Municipal. (S'adressant à l'assistance) Vous serez aussi installés sur des chaises confortables !

#### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 1**

#### **OBJET : MODIFICATION LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune.

Cependant, le changement définitif de lieu résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales qui précise, en son article L 2121-7, que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » sous plusieurs conditions cumulatives.

Le texte prévoit ainsi que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également deux conditions relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux, ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances.

Considérant que la salle des mariages, où se tiennent habituellement les réunions du conseil municipal, ne remplit pas ces conditions (salle trop exiguë posant des problèmes de sécurité, manque d'accessibilité...),

il est proposé de réunir le conseil municipal, dans une salle affectée au Centre Les Galibots, sur le territoire de la commune, un lieu plus adapté, accessible et sécurisé, qui réunit toutes les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette proposition.

#### **M 57-RÉGIME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

M. le Maire : Par délibération du 27 décembre 2022 on avait décidé d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et adopter la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023. Donc, comme je disais, c'est toujours marrant, on nous demande de prendre des délibérations, et de toute façon on n'a pas le choix ! Même si on ne prend pas la délibération. Par contre, j'ai appris que déjà des communes avaient choisi de le mettre en service, depuis le 1er janvier 2022.

M. BRASSART : On avait le choix entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la généralisation à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 !

Pour préciser, c'est ce qu'on faisait déjà depuis longtemps, simplement, ce n'était pas formalisé. Maintenant on a un cadre à appliquer.

#### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 2**

#### **OBJET : M 57 – REGIME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal et le budget régie funéraire.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations, à savoir :

- L'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées :
  - Etant précisé que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées.
- Le principe de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget régie funéraire, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

### **M57-ADOPTION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

*M. le Maire : L'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.*

*Ce règlement budgétaire et financier formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.*

*Il est propre à la commune et doit être voté par le conseil municipal.*

*Vous l'avez d'ailleurs en annexe 3 dans vos documents. J'espère que vous l'avez mis sur votre table de nuit et que vous l'avez appris par cœur pour pouvoir éventuellement nous poser quelques questions !*

*M. BRASSART : J'ai une petite correction ! Page 11, il faut ajouter la phrase « À l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel »*

### **DELIBERATION N° 2022 -06/12- N° 3**

#### **OBJET : M 57 – ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal et le budget régie funéraire.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, et l'information des élus.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur BRASSART, adjoint aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

DECIDE d'adopter, au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Masny tel que présenté en annexe à la présente délibération.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION - CRÉATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR**

*M. OLSZOWSKI : On va essayer de repousser le recensement, vu qu'il y a 63 logements au Champ Fleuri vides et que l'ERBM va engager des travaux. Il y a donc un problème pour regrouper les gens et les recenser à un endroit.*

*M. MINNENS : C'est quand normalement le recensement ?*

*M. OLSZOWSKI : Du 18 janvier au 19 février 2023. Donc ce n'est pas possible ! On a fait un courrier à la Sous-Préfecture pour pouvoir repousser le recensement, mais pas de nouvelle. Je vais être en formation une journée, j'ai dit qu'on était dans l'embarras. On me répond que ça ne pose pas de problème ! Il y a un barème ! Alors comment est fait ce barème ? On ne sait pas tellement... On me dit qu'il faut le faire.*

*M. le Maire : On prend cette délibération ce soir, mais je vais faire le maximum pour que ce recensement n'ait pas lieu, parce qu'il risque de poser plusieurs problématiques. Plus de 60 logements vides avec en moyenne 2 personnes par logement : certains gros logements peuvent accueillir 4/5 personnes et les petits logements, 2 voire une seule personne. Sur la soixantaine de logements, on peut compter de 180 à 200 personnes au moins. 200 personnes en moins dans la commune, qui a connu depuis quelques années quand même, avec le vieillissement de la population, une perte de personnes assez importante, et ça continue... Les deux lotissements ne combleront pas, vu ce qu'on a perdu depuis quelques années, mais on risque peut-être de changer de strate. Et si on change de strate, au niveau de la dotation globale de fonctionnement, ce ne sera plus la même chose !*

*De plus, on est sur un quartier prioritaire de la ville, où actuellement on obtient des financements pour mettre en place des actions au cœur des quartiers. Ces financements pourraient être revus à la baisse, parce que le contrat unique d'agglomération va être revu en 2023. Il s'appuie sur les chiffres du dernier recensement, donc l'enjeu pour la ville est important.*

*J'en ai parlé au Sous-Préfet, qui m'a demandé de faire un courrier. On attend le retour. Je me demande ce qu'on risque si on ne fait pas le recensement ?*

*Je ne pense pas être mis en prison. Il n'y a pas de place ! Faudrait garder Balkany déjà !! Je vais voir un petit peu la suite à donner à ce dossier. On prend quand même la délibération dans la logique des choses. Mais demain, j'assiste à une réunion à 14h à ce sujet. Jacques est inquiet ! Pourquoi le recensement dans les grandes villes se fait par quartier, alors que dans les communes de + 10 000 habitants, la commune complète est concernée. Ce recensement va être totalement faussé ! Il y a des astuces ! Par exemple, je peux dire qu'on vit à 6 chez moi avec mes fils, mes belles filles, parce qu'on peut dire ce que l'on veut dans un recensement. Mais ce n'est pas le but du jeu. Le recensement c'est de pouvoir vraiment comptabiliser la population. Et on a un double problème : en dehors des 60 logements vides, des locataires subissent les travaux de réhabilitation mais ne veulent pas de déménagement tiroir. Ils vivent dans la famille, parfois hors de Masny, le temps des travaux. On a comptabilisé 12 familles dans cette situation.*

*L'enjeu financier pour la commune est important. Affaire à suivre !*

*Je voudrais décaler de 2 ans, afin de pouvoir vraiment faire un recensement le plus près de la réalité. Si on perd de la dotation, on ne la récupérera qu'après le prochain recensement de la population dans 4/5 ans. On ne perd pas de l'argent pour une année, on perd de l'argent pendant quelques années. On va se retrouver d'ici 2 ans avec plus de population, moins de dotation et il faudra qu'on rende plus de services à la population. Il y a un décalage entre les deux.*

M. MINNENS : *On a des demandes de logement en plus ! Combien ?*

Mme FAVA : *250 !*

M. MINNENS : *On ne peut pas être en contradiction avec la population qui serait susceptible d'arriver. Ce qui veut dire qu'on serait en capacité d'augmenter la population et en même temps on va nous diminuer la dotation. Cela pose problème ! Il faudrait pouvoir prendre en compte les demandes des futurs acquéreurs.*

M. le Maire : *Aujourd'hui le recensement ne se fait pas comme ça ! Il se fait quand on frappe à la porte, que la personne ouvre et qu'elle remplit les documents remis par l'agent recenseur. La solution la plus logique est qu'une dérogation et un report nous soient accordés.*

#### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 4**

#### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CREATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR**

L'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que la collectivité doit organiser, du 19 janvier au 18 février 2023, les opérations de recensement de la population, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents et à en fixer la rémunération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter ces agents et à en fixer la rémunération.

#### **CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

M. le Maire : *Ce sont les ALSH. C'est comme d'habitude*

Mme GAUTHIEZ : *Il y en a 2 !*

M. le Maire : *Oui, une pour l'ALSH et l'autre pour un agent d'animation dans les écoles.*

Mme GAUTHIEZ : *C'est-à-dire ?*

M. le Maire : *C'est éventuellement pour pallier le remplacement de Dany Ducatillon, mais on ne veut pas embaucher qui que ce soit. Cette année, une classe a été créée. Dany part à la fin de l'année et on aura peut-être besoin de quelqu'un jusqu'à la fin de l'année scolaire. Rien n'est sûr, parce que, début 2023, il y a peut-être le retour des PEC, inscrit dans la loi de finances. On préfère donc finir l'année scolaire avec un PEC, pour la simple et bonne raison, qu'à la rentrée de septembre 2023, sur l'école Perrault et l'école Robert, il y aura vraisemblablement une classe en moins.*



Mme GAUTHIEZ : Vous allez faire un appel à candidature pour ce poste d'ATSEM ?

M. le Maire : On verra ! Et ce ne sera pas une ATSEM mais un agent d'animation.

Mme GAUTHIEZ : Pour être ATSEM, il faut avoir le diplôme !

M. le Maire : Une commune comme la nôtre n'a pas besoin d'ATSEM.

Mme GAUTHIEZ : Je sais !

M. le Maire : Pendant des années, on nous a vendu qu'on avait besoin d'ATSEM ! Mais même un Parcours Emploi Compétences fait très bien l'affaire ! Si on prend quelqu'un, ce sera un chargé de mission, le temps de terminer l'année scolaire. Je dis bien SI !

Car si on est éligible aux Parcours Emploi Compétences à partir du 1er janvier, on prendra un contrat PEC. Pour la simple et bonne raison, je le répète, on ne remplacera pas Dany car l'année prochaine il y aura une classe en moins !

Mme GAUTHIEZ : Il y a quand même une création de poste ! Alors qui est cette personne ?

M. le Maire : Pour l'instant personne !

Mme GAUTHIEZ : Vous créez des postes sans rien savoir ?

M. le Maire : Bien sûr. Je crée un poste parce que si j'ai besoin, s'il y a un surcroît d'activité dans l'école, je prendrai quelqu'un.

Vous créez le poste, pour quoi faire ? Pour prendre des gens ! Alors à chaque fois qu'on crée des postes il faut prendre des gens derrière ? On en a créé un paquet de postes depuis le départ !

Mme GAUTHIEZ : Nous sommes d'accord, il faut prévoir, mais vous avez quelqu'un en tête ?

M. le Maire : Non !

Mme GAUTHIEZ : Donc vous ferez une demande de candidatures dans le Masnysien.

M. le Maire : Si on a un besoin !

On prévoit un besoin, pour les 6 mois suivant le départ de Dany, mais je ne veux stagiairiser personne. Avec les perspectives de 2023, embaucher quelqu'un va être compliqué ! Je vous le dis !

Freddy non plus ne sera pas remplacé au niveau des ateliers, contrairement à ce que j'ai pu entendre ! On laisse entendre qu'il serait remplacé par quelqu'un de l'extérieur !

La ville n'a plus les moyens d'embaucher du personnel. On a réfléchi à d'autres pistes. Par exemple, on a payé 1100 heures à ESI cette année en entretien des espaces verts, soit 9000€. Le salaire de Freddy, c'est 34 000 € à l'année.

Faites le calcul ! Doubler les heures à ESI nous coûterait 18 000 €. On déchargerait une partie des ateliers sur l'entretien de tous ces espaces et on a besoin de ne prendre personne ! Alors peut-être que demain la question se reposera, parce que Alain vieillit aussi, d'autres vont partir dans les deux, trois années qui viennent. A ce moment-là, il faudra réfléchir à leur remplacement. Mais aujourd'hui, il n'est pas question qu'on remplace ni Freddy, ni Dany. On crée un poste et si on a un besoin, ce sera un chargé de mission pour une date définie.

#### **DELIBERATION N° 2022 – 06/12 – N° 5**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin d'exercer les fonctions d'animateur et de renforcer les accueils de loisirs municipaux durant les vacances scolaires 2023 (Février, Pâques, Juillet, Août, Toussaint, Noël) et les mercredis (hors vacances scolaires),

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle 1, échelon 1).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, durant les vacances scolaires 2023 et les mercredis (hors vacances scolaires).

Les candidats devront justifier d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (stagiaires et/ou titulaires).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 340 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 

**CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

**DELIBERATION N° 2022 – 06/12 – N° 6**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, pour l'année 2023, deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (renforcement des équipes pour l'entretien des locaux, l'organisation de manifestations communales... ),

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

DECIDE de créer, pour l'année 2023, deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures/semaine.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE**

***M. Le Maire :** C'est l'annexe 4. Je remercie justement à ce propos Madame Johnson et ses équipes d'avoir réalisé un bon règlement pour les problèmes relatifs à la cantine qu'on rencontre régulièrement. Aujourd'hui ce n'était plus vraiment réglementé comme on aurait aimé. Avec la crise COVID, il a fallu trouver des solutions pour pouvoir mettre en place la cantine. Déplacer la cantine aux salles Edith Piaf et Jacques Brel a été finalement très bien accepté par les parents d'élèves, par les instits et également par les ATSEM. Ces salles ont des capacités d'accueil de 85 places. Or, on s'est aperçu que des enfants dont les parents ne travaillent pas étaient accueillis à la cantine, au détriment d'enfants dont les parents travaillent, faute de place. Dorénavant les parents sont obligés d'apporter tous les justificatifs nécessaires pour pouvoir être inscrits à la cantine. De même à la garderie, certains parents ne respectent pas forcément les horaires. Les ATSEM sont là ! Dernièrement, une maman est venue récupérer son enfant à 19 h. Elle était en retard, ok pas de problème. Une heure de garderie coûte 1.15 €, mais ce montant n'inclut pas l'heure supplémentaire payée par la collectivité à l'agent communal !*

*C'est pourquoi il a été décidé de modifier le règlement intérieur et d'accepter en priorité les enfants dont les parents bossent, en second lieu, les enfants dont un parent bosse, et en troisième lieu, les autres enfants et ceux dont les familles bénéficient du dispositif à 1 euro. C'est dans la deuxième page du règlement : pour les coefficients inférieurs à 350 €, cantine à 1 €. Pour avoir un coefficient inférieur à 350 €, c'est pire que la misère ! Il y aura quand même une vigilance accrue pour ces gamins qui ne mangent pas à leur faim et pour qui la cantine est le seul repas complet pris dans la journée. En complément du règlement, on applique aussi à la lettre le permis à points et je peux vous dire qu'il fonctionne. Le gamin qui perd ses points, est exclu de la cantine pendant un certain laps de temps. Généralement, quand il revient, on n'entend plus parler de lui comme par hasard ! Les règles ont été fixées ! Un règlement est toujours discutable, un règlement ne fait jamais plaisir, mais il faut fixer des règles parce que cela peut devenir du n'importe quoi !*

*On s'est aperçu également que des mamans, qui ne travaillent pas, déposent leur enfant à 7h30 et le récupèrent à 18h00. Les parents ne travaillent pas et quand on les appelle ils nous répondent ne pas savoir quoi faire avec eux ! C'est ce qu'on m'a dit la dernière fois dans mon bureau !*

*Ce qui n'est pas normal non plus c'est que les gens qui travaillent ne puissent pas avoir de place à la cantine, donc ce règlement sera mis en place à partir du 1er janvier. Si vous avez des questions n'hésitez pas !*

***M. MAZZOLINI :** C'est plus sur les horaires de la garderie, des fois des gens travaillent sur Lille ou autre, et s'ils finissent à 17h00, avec un problème de train pour récupérer l'enfant à 18h00 c'est compliqué ! Je ne sais pas s'il y a beaucoup de gens concernés ? Pour l'avoir vécu à un moment donné...*

***M. le Maire :** Non, cette situation est arrivée une fois. On connaît la dame... Mais en fait, ce qui m'a mis hors de moi, c'est que deux agents sont restés pour garder un enfant ! On n'a pas besoin d'être 2 pour garder l'enfant ! Et après on vient te donner des feuilles à signer pour des heures supplémentaires, ou ce genre de choses... Tu penses bien que ma réaction a été de dire : « pourquoi être à 2 pour garder l'enfant ? » On me répond : « c'est 1,15 € ! » Je ne me vois pas demander 1€15 à la personne ! Ce n'est pas le coût de l'heure de travail ! En général, cela arrive très peu ! Par contre cela arrive plus souvent avec des gens qui ne bossent pas ! C'est là la problématique !*

***Mme JOHNSON :** Cela s'est passé au groupe scolaire du Champ Fleuri : une personne qui allait à la salle Chagall, avant qu'elle ne soit sinistrée, venait rechercher l'enfant sur le côté à 18h05... Certains parents disent « Il faut m'amener mon enfant ! » Ben tiens !*

*Ils doivent venir chercher les enfants à la porte de l'établissement. Parfois, les parents, il faudrait presque leur amener les enfants à la porte de la voiture ! Ce sont des petites choses qui font que les ATSEM sont considérées comme des larbins ! Que font les ATSEM ? C'est ce que les parents disent !*

*Elles font leur boulot les ATSEM. je le confirme ! Et très bien, que ce soit au village ou à la cité.*

*M. le Maire : Je vous rassure : la plupart des parents jouent le jeu. Certains dans le cadre de leur métier doivent garder des enfants et ils viennent me voir en expliquant que la cantine permet à l'enfant de le sociabiliser ! Je veux bien ! Mais bon, « vous êtes payé pour garder les enfants » ! Ce ne sont pas des enfants de Masny au départ, ce qui veut dire que si 30 familles accueillent des enfants venant de l'extérieur, les enfants placés fréquentent la cantine et prennent la place d'enfants masnysiens dont les parents travaillent. Il faut trouver le bon équilibre ! Ces assistants familiaux ont des formations. On leur demande donc une attestation pour accepter exceptionnellement l'enfant ! On n'est pas fermé ! Mais il faut quand même qu'il y ait des règles. Des personnes sont payées pour garder des enfants et ces enfants sont toujours à l'école de 7h30 à 18h !*

*Le règlement sert à ça !*

*Mme JOHNSON : C'est un règlement qui est appliqué à peu près dans toutes les communes.*

*M. le Maire : Oui c'est un règlement qu'on est allé chercher, on ne l'a pas fait nous-mêmes !*

## **DELIBERATION N° 2022 – 06/12 – N° 7**

### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE**

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire et la garderie sont des services municipaux qui n'ont pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce sont des services proposés aux familles qui ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement proposé, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR LOCATION SALLES MUNICIPALES**

*M. Le Maire : Depuis que j'ai été élu, on a toujours fait des règlements pour les salles municipales et je pense qu'on fera des règlements à chaque fois que seront signalées des nuisances. C'est vrai que beaucoup font des soirées dans les salles et quand il fait chaud tout le monde est dehors, les portes sont ouvertes et puis ça parle, ça parle, ça parle, ça râle. De plus en plus les voisins viennent me voir pour me signaler des problématiques. Au départ on regardait ça de loin, mais ça revient régulièrement avec toujours les mêmes problèmes. Le règlement a donc été revu de façon plus stricte et également sur la remise des chèques de caution. Je donne un exemple : aujourd'hui, dans la salle Edith Piaf, il y a la clim*

*et pour qu'elle fonctionne il faut que la porte soit fermée, mais l'été les portes restent grandes ouvertes et l'hiver c'est pareil. Si vous voulez garder la chaleur, vous réglez le thermostat. Si vous avez 20 degrés dans la salle, vous avez 20 degrés, avec la porte ouverte !*

*Mme JOHNSON : On a surtout insisté sur les nuisances aux abords des salles et sur la nécessité de respecter les riverains !*

*M. le Maire : On est en train de réfléchir sur l'installation d'appareils, qui détectent le bruit dans une salle et qui font déclencher une coupure du son. On a fait une étude là-dessus et le problème c'est qu'il faut isoler les bâtiments. C'est donc un investissement conséquent qu'on ne peut pas réaliser si la salle n'est pas isolée !*

*On avait même réfléchi à augmenter le prix des salles, car beaucoup de familles viennent de l'extérieur, mais quand on voit la cuisine de la salle Édith Piaf, c'est un peu compliqué d'appliquer une hausse démesurée et avoir une qualité de prestation qui n'est pas à la hauteur du prix !*

*Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, on verra à travers les investissements 2023, si on peut faire quelque chose. Tout au moins la cuisine de la salle Édith Piaf qui je pense en a réellement besoin, peut-être dans le cadre d'un chantier d'insertion : enlever la tapisserie, remettre en peinture... Dès lors, on pourra augmenter les prix. Une salle c'est 800 ou 900 €, C'est plus la même chose !*

*M. BRASSART : C'est le prix du marché !*

*M. le Maire : Je ne me vois pas mettre en location actuellement la salle E. Piaf à ce prix-là ! Je ne sais pas pour ceux qui connaissent la salle dans l'état où elle est, ce serait vraiment du vol ! Est-ce que vous avez des questions sur ce règlement intérieur des salles ?*

## **DELIBERATION N° 2022 – 06/12 – N° 8**

### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR LOCATION SALLES MUNICIPALES**

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le règlement intérieur d'occupation des salles municipales a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles municipales, propriétés de la commune.

Les locataires devront avoir pris connaissance de ce règlement avant toute mise à disposition effective et s'engager à en respecter les clauses.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement proposé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **CARTES CADEAUX NOËL SÉNIORS**

*Mme DELSAUT : Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, et vu le succès et le retour des personnes, on refait le bon cette année.*

*M. le Maire : On est quand même coincé avec les mandats administratifs, on est obligé d'aller à Inter. On aurait préféré aussi des cartes de type « Cadhoc », pour pouvoir cibler plusieurs enseignants. Mais on ne peut pas le faire, c'est compliqué...*

*Mme DELSAUT : Eventuellement les autres commerçants de la commune. Mais c'est tout un problème de trésorerie et ils ne veulent pas.*

*M. le Maire : C'est dommage ! Néanmoins, c'est Intermarché Masny, c'est un commerçant masnysien qui en profite...*

**DELIBERATION N° 2022 – 06/12 – N° 9**  
**OBJET : CARTES CADEAUX NOEL SENIORS**

Dans le cadre de son programme d'action sociale,

A l'occasion des festivités de Noël,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des cartes cadeaux d'une valeur de 15 € à valoir auprès des Ets CAPAMA (Intermarché) à Masny, aux séniors âgés de 65 ans et plus au 31 Décembre 2022, résidant dans la commune (soit 815 personnes ci-après répertoriées).

- Dépense prévue article 6232 du budget.

**ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL - DÉPART EN RETRAITE**

*M. Le Maire : Freddy et Dany prennent leur retraite en fin d'année. On a donc décidé de manière symbolique d'offrir une carte cadeau fixée à 100 € à Intermarché. C'est quand même bien pour des gens qui ont fait une trentaine d'années dans la commune de les remercier. Je pense que c'est une bonne idée.*

**DÉLIBÉRATION N° 2022 – 06/12 – N° 10**  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL – DEPART EN RETRAITE**

Il est proposé d'offrir aux agents communaux faisant valoir leurs droits à la retraite, une carte cadeau de 100 € (cent euros) valable auprès des Ets CAPAMA (Intermarché) à Masny.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette proposition.

- Dépense à imputer article 6232 du budget.

**DISPOSITIF ATOUT AGES : COUP DE POUCE FINANCIER POUR LES JEUNES DU DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mme GUESSOUM : On a décidé de reconduire le dispositif Atout âges. Par contre cette année, on est parti sur 24 jeunes de tous horizons, donc des différents quartiers, sachant qu'on n'a pas mis le village de côté. Grâce à l'équipe qui travaille sur le terrain, on a fait sortir les invisibles, c'est-à-dire des jeunes qui restent chez eux, qui sont étudiants et dont on n'entend jamais parler. Suite aux entretiens qui ont eu lieu avec Malik, ont été retenus 24 jeunes : des*

étudiants, des jeunes inscrits au Pôle Insertion. Ils reçoivent une bourse de 500 €, en contrepartie ils devront donner 50 heures de bénévolat. Samira a répertorié toutes les personnes qui ont besoin d'aide chez elles. Il y a des personnes qui demandent à ce qu'on vienne ramasser les feuilles, nettoyer le jardin ou d'autres qui ont besoin juste d'une présence et de pouvoir discuter. La dernière fois, ils sont allés chez une dame qui souhaitait être initiée à facebook, Messenger... Elle en a profité pour m'appeler, cette dame-là, en direct elle était très heureuse. En fonction des demandes des personnes âgées.

M. le Maire : Il y a même un gamin qui gagne de l'argent, car la personne âgée lui donne un billet pour qu'il continue à faire son jardin.

Mme GUESSOUM : Sachant que lorsqu'on a rencontré ces jeunes, je leur ai fait comprendre qu'il fallait être assidu et respectueux. Parce que ce jour-là, il y en a trois, quatre, qui sont arrivés avec 3 minutes de retard. Je les ai remis à leur place. Je leur ai dit que les personnes âgées ne vont pas les attendre jusqu'à 8h. Il faut se dire également que lorsqu'on entre dans le monde du travail, s'ils arrivent en retard on ne leur ouvrira pas la porte. Donc le message est bien passé, ils ont bien compris, ils ont déjà commencé, ça porte ses fruits et puis par rapport à l'année dernière, cette année, 24 jeunes peuvent prétendre à cette bourse. C'est surtout pour les étudiants le moyen de s'acheter un ordinateur ou le permis de conduire.

Mme GAUTHIEZ : Le permis, ils peuvent avoir aussi une aide par le biais de la mission locale.

M. le Maire : Ce qui est intéressant dans le dispositif, c'est qu'il s'agit d'un dispositif départemental. Cela ne nous coûte rien ! C'est le département qui finance ! Pour la ville, cela coûte 0 €, et le gamin prend un billet de 500 €, il va aussi aller chercher à la mission locale 350 €. C'est cumulable. Ce qui veut dire que les gamins qui se débrouillent bien peuvent financer leur permis de conduire uniquement en mettant en place des actions ! Ce dispositif avait déjà été mis en place l'année dernière.

Mme GUESSOUM : On a pris plus de monde, on a besoin de 24 jeunes. Ce sont vraiment des jeunes qu'on ne connaît pas. Quand je suis allée à la réunion, à part un élève qui était chez nous au lycée, c'étaient des jeunes qu'on ne connaît pas, très discrets !

#### **DELIBERATION N° 2022 – 06/12 – N° 11**

#### **OBJET : DISPOSITIF ATOUT'AGES – COUP DE POUCE FINANCIER POUR LES JEUNES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Madame GUESSOUM, Adjointe aux affaires sociales, propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Atout'âges présenté par le Département, qui a rencontré un franc succès l'an dernier.

Mis en place en partenariat avec les communes signataires de la convention départementale de lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, ce dispositif est destiné à promouvoir des actions intergénérationnelles pour les seniors à domicile ou résidant en structure type résidence autonomie ou en EHPAD.

Il concerne des jeunes de 18 à 25 ans qui souhaitent s'impliquer dans une action intergénérationnelle pour concrétiser un projet personnel (permis de conduire, financement d'études...).

Avec Atout'âges, le Département propose aux jeunes de bénéficier d'un coup de pouce financier de 500 euros, en contrepartie d'un engagement de 50 heures minimum en faveur des seniors de 60 ans et plus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour les jeunes du territoire,

A l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**APPEL À PROJETS 2022-2023 - DÉCOUVERTE DES SPORTS D'HIVER POUR LES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mme GUESSOUM : Il est inscrit dans la programmation de la politique de la ville 2023. 7 jeunes vont pouvoir partir. Les autres années, ils pouvaient partir avec l'équipe, mais là, ils partent comme en colonie de vacances, normalement avec Planète Aventure, qui, par contre, a demandé exceptionnellement à ce que chaque commune mette un animateur. On a la chance d'avoir Amar, diplômé DPJEPS, qui va accompagner ces jeunes. Des entretiens ont lieu pour sélectionner les jeunes. Quels sont leurs objectifs, leurs besoins... C'est tout un travail. Rien n'est acquis pour ces filles et ces garçons qui partent. C'est quand même bien pour une fois, qu'il y ait des filles. Le fait qu'on ait une médiatrice porte ses fruits. Les filles commencent à arriver tout doucement. Très beau projet également, qui ne coûte que 1400 € avec 1 500 € de subventions.*

*C'est un nouveau projet. On l'a pris en cours ! M. HEDDAR a insisté pour que l'on y participe. Je remercie d'ailleurs Malik pour son travail réalisé en 24h.*

**DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 12**

**OBJET : APPEL A PROJETS 2022-2023 – DECOUVERTE DES SPORTS D'HIVER POUR LES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU DEPARTEMENT DU NORD**

Madame GUESSOUM, Adjointe aux Affaires Sociales, expose au Conseil Municipal que la Préfecture du Nord lance un appel à projets auprès des collectivités territoriales et des associations afin d'offrir aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) du département du Nord des séjours aux sports d'hiver.

Ces séjours doivent être prioritairement planifiés durant les vacances d'hiver 2023 mais les structures peuvent également choisir, en fonction des conditions de réservation et d'organisation des séjours, de partir au moment des vacances de Noël 2022 ou de printemps 2023.

Les objectifs de ces séjours avec hébergement sont de faire découvrir les sports de montagne et de favoriser le vivre-ensemble en offrant un temps de respiration, de divertissement et de rencontres aux jeunes habitants en QPV.

Il est proposé de répondre à cet appel à projets en organisant un séjour aux sports d'hiver, durant les vacances de printemps 2023, pour des jeunes âgés de 11 à 17 ans, issus des quartiers prioritaires politique de la ville.

Coût de l'action : 7 000 €

- Subvention Etat : 5 600 €
- Autofinancement ville : 1 400 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GUESSOUM,

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7 000 €,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat à hauteur de 5 600 €,

S'ENGAGE à ce que la commune participe à hauteur de 1 400 €, solde de l'action,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

### **PÔLE INSERTION - MISE EN PLACE D'UN ATELIER MANGA**

*Mme GUESSOUM : Des jeunes ont demandé un atelier manga. C'est à la mode. Les jeunes se rencontrent au Pôle Insertion et vont participer à des ateliers mangas. Le coût pour la ville, c'est 2410 € soit douze séances de 2h.*

*M. le Maire : Il y a M. MARCINKOWSKI qui est dans la boucle.*

*M. MARCINKOWSKI : Je suis dans la boucle pour le salon du manga*

*Mme GAUTHIEZ : Ça coûte combien à la commune ?*

*Mme GUESSOUM : 2410 €, ce n'est pas grand-chose ! Des jeunes viennent le soir et font du manga, à leur demande. Ils apprécient. Si on avait pu faire une demande d'aide à l'Etat, on l'aurait fait ! Sachant qu'un festival du manga se prépare pour 2023 ! On ne demande pas grand-chose à la ville !*

*M. BRASSART : Qui va se dérouler où ?! A Masny ! Il faut le dire !*

### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 13**

#### **OBJET : POLE INSERTION – MISE EN PLACE D'UN ATELIER MANGA**

Madame GUESSOUM, Adjointe aux Affaires Sociales, expose au conseil municipal que le pôle insertion, lieu de rencontre, d'échange, de partage pour les jeunes, propose un atelier innovant : une initiation au manga, un style culturel présentant des codes particuliers.

Un atelier ouvert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, issus des différents quartiers de la ville, tous les vendredis de 17 h 30 à 19 h 30, à partir de décembre 2022, au pôle insertion.

Le coût pour la ville s'élève à 2 410 euros pour 12 séances de 2 heures.

Il est proposé de donner une suite favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GUESSOUM,

Après en avoir délibéré,

Considérant que ce projet répond aux attentes des jeunes,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY)

VALIDE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

Mme GUESSOUM : J'en informerai nos jeunes que l'opposition était contre cet atelier !

M. MAZZOLINI : Attention ! Pas toute l'opposition !

Mme ROUSSEAU : On respecte vos idées, respectez les nôtres ! Je vais vous dire, moi les mangas, je m'en fous royalement ! Et c'est encore 2 400 €

Mme GUESSOUM : Vous parlez pour vous, mais là on parle des jeunes ! Qu'est-ce que c'est que 2 400 € par rapport à toutes les demandes de subventions qu'on a pu obtenir ! L'année dernière, si on fait le compte, c'est au moins 50 000 € obtenus de l'Etat. Nos jeunes seront bien sûr informés dès demain lors d'une réunion, que l'opposition, Madame Gauthiez et son équipe, était contre un atelier manga. Ils s'en souviendront dans quelques années !

Mme ROUSSEAU : Autant je suis pour les bourses...mais là je trouve que l'on peut s'en passer !

Mme GUESSOUM : On est en 2022 !

Mme ROUSSEAU : Vous êtes la majorité pour. Nous, nous sommes contre, donc ça va passer, le débat est clos !

M. le Maire : Bien sûr ! Mme ROUSSEAU a bien résumé. La majorité a voté pour !

## **PÔLE INSERTION : FORMATION D'AGENTS DE PRODUCTION EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION PERFORMA ET LE CONCOURS DU PÔLE EMPLOI DE SOMAIN**

M. le Maire : Nous avons été approchés par PERFORMA, qui souhaite prendre une partie des bâtiments de l'ancien collège.

Financièrement nous n'étions pas forcément prêts à investir dans la rénovation de cette partie du bâtiment. Entre temps ils ont fait leurs propres démarches, demandé leur extrait de Kbis. Ils ont réussi à obtenir l'agrément, rencontré les services de la sous-préfecture et le PDG de Renault, que j'ai d'ailleurs rencontré vendredi et à qui j'ai demandé un rendez-vous. Il m'a donné sa carte de visite ! Le sous-préfet et Renault ont sommé PERFORMA de lancer des sessions de formation. Quand ils sont revenus vers nous, j'ai dit que je n'avais pas les moyens pour l'instant de mettre de l'argent dans cette partie de bâtiment. Même si on passe par un chantier d'insertion, on est obligé de faire un appel d'offres. On ne va pas faire n'importe quoi ! Pôle Emploi a également mis la pression et tous les partenaires pour l'emploi ont proposé à trois communes 3 sessions de formation. 24 personnes par session. 24 personnes différentes qui commenceront, à Aubry dans les jours qui viennent, une formation de 6 semaines d'agents de production pour Renault. La deuxième formation va se faire également pour 24 autres personnes à Sin-le-Noble et pour notre commune, ce sera en avril pour 6 semaines. Les formateurs utiliseront ce qu'on appelle la salle Q, quand on rentre dans le bâtiment pour aller au collège la grande salle de droite en bas au rez-de-chaussée, qu'ils occuperont pendant 6 semaines pour former en priorité des Masnysiens au métier d'agent de production. La formation sera également étendue aux habitants du territoire du Cœur d'Ostrevent, parce que tous les acteurs vont participer financièrement à la formation de ces gamins. Ils vont avoir apparemment des tableaux à poser sur leur table pour pouvoir s'entraîner. Je ferai des photos quand j'irai à Aubry, lors de la première session et vous donnerai plus d'informations à ce moment-là. L'objectif, dans un premier temps, est de démarrer comme ça. Lors d'échanges avec M. Blondeau de PERFORMA, j'ai dit qu'une partie du bâtiment pourrait éventuellement être mise à disposition de l'usine Renault demain pour former leurs prochains agents de production, mais également leurs prochains agents de production pour l'électricité. Actuellement, sur le territoire, nous avons eu la chance de recevoir un SPEL avec l'appui du sous-préfet, ainsi que des sessions de formation. Dans le Douaisis, Masny est la commune qui en a accueilli le plus après Douai, Pôle Emploi 8 fois, cette année ! De ce fait le sous-préfet a ordonné aux partenaires de travailler obligatoirement avec Masny, en priorité, parce qu'on a répondu présent dès les premiers jours. Voilà ! Des gamins vont pouvoir profiter de formations d'agent de production, ce qui est quand même une belle chose. Dans la continuité de PERFORMA, on verra éventuellement si demain, on peut réhabiliter la partie dont il a besoin. Sur quel type de financement. Le sous-préfet s'en occupera. Il n'est pas question non

plus que je réhabilite un bâtiment sans être sûr qu'il s'installe, de manière pérenne. On se reverra en début d'année pour savoir la suite à donner. PERFORMA préfère démarrer par les 6 semaines de formation, par commune, pour voir un petit peu comment ça va prendre avant de pouvoir se lancer beaucoup plus loin. Il y a un véritable enjeu sur le Douaisis qui va se retrouver en saturation d'emploi. On a été longtemps sans emplois et on va se retrouver avec beaucoup trop d'emplois. Dernièrement BILS DEROO a racheté un autre terrain pour recruter 350 à 400 personnes dans les métiers de la logistique, passant à 750 salariés. Le territoire n'est pas prêt à accueillir 750 logisticiens, ni 1200 personnes capables de travailler chez Renault dans les métiers de production, que ce soit en électricité mais également en production de véhicules automobiles. Toutes les zones d'activités qui se créent ont du mal aujourd'hui à trouver des salariés. L'enjeu est énorme, on s'aperçoit aujourd'hui qu'en France, après du chômage de masse, on n'a rien préparé et on est en retard sur tout. Il va falloir trouver les personnes à former.

On travaille avec Burger King, qui va ouvrir en mars, suite à des problèmes d'approvisionnement de matériaux. M. Ulrich MAUREL a également rencontré des problèmes personnels, avec le décès de son fils. A ce jour, c'est reparti de plus belle : le bâtiment sort de terre. Déjà 12 gamins sont retenus pour travailler au Burger King de Masny, 2 travaillent déjà à La Sentinelle dont une est déjà passée manager. Burger King a joué vraiment le jeu avec des recrutements dans le vivier masnysien, mais également territorial. Sur cette zone, également, le Basic-Fit est presque terminé. Les trois cellules commerciales vont accueillir des enseignes, dont M. DELOS va me donner bientôt les noms. Il semblerait que la boulangerie Sophie soit d'accord pour prendre une cellule commerciale et puis on a un permis de construire déposé par un partenaire d'ALVAL, l'entreprise de métallurgie sur la route de Monchecourt, pour construire un nouveau bâtiment d'usinage destiné à la fabrication de wagons pour ALSTHOM et BOMBARDIER, avec des emplois à la clé. M. Thyra Phok, directeur du site, doit venir me voir au sujet de ce bâtiment qui va quand même coûter 10 millions d'euros !

Donc voilà pour revenir sur PERFORMA, aujourd'hui, on s'aperçoit que beaucoup d'offres d'emplois seront à pourvoir, mais personne n'est formé. Les enjeux pour le territoire, pour la ville, pour tout le monde, vont être importants. On s'y prépare, PERFORMA viendra bien 6 semaines en avril. Les dates précises vont être communiquées en temps et en heure, car il faut se caler avec l'ALSH qui est accueilli pendant les vacances dans la salle Q

Si vous avez des questions sur l'activité économique du territoire, n'hésitez pas ! On pourra en parler un peu, si vous voulez. Le territoire est en train de se transformer...

Rien n'est fait. On en est au stade des discussions, mais la Mission Locale de Masny occupe actuellement des bâtiments exigus sur les terrains de l'EPF, l'ancienne biscuiterie. Elle est propriétaire des lieux, mais l'EPF a trouvé un accord pour les racheter. La Mission locale va donc partir et a visité un bâtiment à Aniche. Lors du dernier forum de l'emploi, Alain BELFER et des partenaires ont visité les Galibots, dont l'aile non réhabilitée.

J'ai proposé à Alain BELFER, éventuellement, cette partie-là. Toutefois, la Mission Locale, c'est l'Etat, et on serait donc obligé de céder pour l'Euro symbolique. On serait tranquille, on se débarrasse de cette partie et on n'a pas besoin de faire les travaux. Des architectes sont venus vendredi prendre des mesures. La décision sera peut-être prise lors du prochain conseil d'administration de la Mission Locale. Il y a actuellement 2 communes concurrentes pour la Mission Locale, Masny et Aniche. On verra bien !

#### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 14**

#### **OBJET : FORMATION D'AGENTS DE PRODUCTION EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION PERFORMA ET LE CONCOURS DU POLE EMPLOI DE SOMAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en partenariat avec le centre de formation « PERFORMA », le pôle insertion, espace de remobilisation sur le plan de l'insertion sociale et socioprofessionnelle, a décidé de programmer des sessions de formation (2 sessions de 210 heures), dans le domaine d'agent de production, avec le concours du pôle emploi de Somain (qui prend en charge les frais de formation).

Un domaine d'activité porteur au vu des futurs recrutements prévus par l'usine Renault qui s'est accordée avec PERFORMA pour positionner et recruter 24 personnes en tant qu'agent de production.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **CENTRE LES GALIBOTS : APPEL À PROJETS**

*Mme GUESSOUM : Nous avons répondu à un appel à projet qui ne coûte rien à la ville de Masny. C'est pour vous prouver notre bonne volonté d'aller chercher de l'argent pour financer les actions ! 3 actions sont présentées :*

- *A contre-courant : des ateliers de sport et de bien-être avec l'intervention de Farid, celle d'une socio thérapeute et celle d'une socio esthéticienne*
- *Initiatives culturelles : la Culture sous toutes ses formes, des visites de sites, des rencontres, de la lecture, des écritures, des poèmes, enfin tout ce qui tourne autour de la culture.*
- *Et bien sûr, l'atelier numérique, qui nous a été chaudement demandé par les personnes âgées, pour qu'ils puissent partager, discuter avec leur famille qui se trouve au loin*

*Une somme de 8 000 € nous a été octroyée par le département.*

*Répartition des actions : l'atelier numérique : 2 000 €, les sorties et la culture : 4 000 € et les ateliers de sport : 2 000 €.*

*Encore de beaux projets et je suis fier de mon équipe.*

### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 15**

#### **OBJET : CENTRE LES GALIBOTS – APPEL A PROJETS LANCE PAR LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES DITES VULNERABLES OU EN SITUATION D'HANDICAP**

Madame GUESSOUM, Adjointe aux Affaires Sociales, expose au Conseil Municipal que le centre « Les Galibots » a décidé de candidater à un appel à projets lancé par le Département pour le financement d'actions en faveur des personnes dites « vulnérables ou en situation d'handicap ».

Dans ce cadre, trois actions sont présentées :

- 1) A contrecourant (atelier de découverte sport et bien-être)  
Projet consistant à proposer à des personnes vulnérables ou en situation d'handicap divers ateliers hebdomadaires afin de les sensibiliser à la thématique « vieillir en forme » et « prendre soin de soi ».
- 2) Initiatives culturelles (L'âge n'est qu'un chiffre... La culture pour tous !)  
Projet consistant à contribuer au bien-être et à l'épanouissement culturel des personnes dites vulnérables en leur proposant divers ateliers avec pour objectif de les sensibiliser à la thématique « culture ».

- 3) Initiatives numériques et ludiques (Le numérique, c'est l'affaire de tous)  
Projet consistant à proposer des séances numériques pour les séniors avec un intervenant, afin de leur faire notamment découvrir les ressources que propose le numérique.

Il est proposé de donner une suite favorable aux actions présentées, financées en totalité par le Département pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GUESSOUM,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

DECIDE de répondre à l'appel à projets lancé par le Département pour le financement d'actions en faveur des personnes dites « vulnérables ou en situation d'handicap »,

VALIDE les actions présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE FINANCEMENT C.L.A.S - RENOUELEMENT**

*Mme GUESSOUM : Pas grand-chose à dire, on la renouvelle chaque année...*

*Mme CARDOT : Je te coupe... Juste une question... (S'adressant à Mmes GAUTHIEZ et ROUSSEAU) Tout à l'heure vous avez voté contre parce que ça coûte 2 400 €, là ça coûte zéro et vous votez encore contre.*

*Mme ROUSSEAU : On s'est abstenu*

*Mme GAUTHIEZ : Ce n'est pas du tout le même projet !*

*Mme GUESSOUM : Mais attendez Madame, on offre des activités aux séniors et aux personnes en situation de handicap !!!*

*Mme GAUTHIEZ : Vous n'avez pas à analyser !*

*M. le Maire : Dalila ! Je suis d'accord avec Mme GAUTHIEZ, on n'a pas à analyser le choix de l'opposition !*

*Mme GUESSOUM : Que je ne la vois pas dans ces ateliers alors !*

*Mme GAUTHIEZ : C'est à voir ! Ce n'est pas vous qui allez m'empêcher de rentrer !*

*Mme GUESSOUM : Non je ne vous empêcherai pas ! C'est gratuit et je pense que c'est pour ça que vous allez venir !*

### **DELIBERATION N° 2022 -06/12- N° 16**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE) – RENOUELEMENT**

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Levier de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, l'accompagnement à la scolarité a pour mission de favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes, mais également de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité.

La convention signée avec la CAF encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ». Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de financement CLAS présentée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, pour la période du 01/09/2022 au 30/06/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution des modalités.

### **CONVENTION ADULTE RELAIS : RENOUELLEMENT**

*M. le Maire : C'est 3 ans, renouvelable 3 ans. On a un adulte-relais, en l'occurrence Amar, dont il faut renouveler la convention pour 3 ans.*

*Mme GAUTHIEZ : C'est toujours Amar ?*

*M. le Maire : Oui, mais il va glisser dans le cadre de l'EVS obtenu par la CAF, qui octroie un financement pour l'embaucher comme animateur jeunesse. Donc pas de création de poste à faire : son poste sera remboursé par la Caisse d'Allocations Familiales. Comme sa convention se termine au 16 décembre, il continuera dans un premier temps à former le futur adulte relais qu'on recrutera et qui continuera à se rendre dans les quartiers. Le délégué du préfet nous impose rapidement de prendre la délibération, sinon il le propose à une autre commune. Comme ce sont des postes financés à 80/20 %, on va recruter ! Les critères de recrutement ont été modifiés : auparavant, il fallait avoir 30 ans révolus, résider en quartier prioritaire de la ville. Aujourd'hui, vivre dans un quartier prioritaire est toujours obligatoire. Il nous faut donc aller chercher un gars ou une fille, mais je vous dirai que je préférerais que ce soit un garçon, car ils ont baissé l'âge du candidat à 25 ans. On aimerait que les futures missions de cet adulte relais comprennent des interventions dans les conflits de voisinage, les arbres qui ne sont pas coupés, les crottes de chien sur le trottoir, tout ce qui pollue la vie du quotidien des habitants.*

*Mme GAUTHIEZ : Vous avez une personne en vue ?*

*M. le Maire : je vais vous dire franchement, non. Je ne sais, pas parce que trouver un tel profil est compliqué. De plus, les salaires ne sont pas mirobolants. Aujourd'hui, toutes les ressources humaines de France et de Navarre ont du mal à recruter du personnel. On est quand même coincé, car on doit se limiter aux cités du Champ Fleuri et du Blanc cul pour trouver la bonne personne capable d'assurer ces missions ! Une annonce va passer sur les réseaux sociaux avec la fiche de mission. On pourrait prendre une fille, mais il va y avoir des interventions le soir et je n'ai pas envie de laisser une gamine de 25 ans traîner le soir dans la rue et l'obliger à régler des conflits pas toujours faciles. Si j'arrive à trouver une personne qui habite en quartier prioritaire de plus de 30 ans, ce serait l'idéal. On a un mois pour travailler sur le recrutement.*

*Surtout si vous connaissez des gens qui habitent dans les quartiers éventuellement et qui pourraient faire l'affaire, il faut surtout nous envoyer le cv et la lettre de motivation. Je rappelle que c'est le délégué du Préfet qui a le pouvoir de décision finale.*

La Préfecture du Nord a autorisé la commune à recruter un adulte-relais dont les missions contribuent à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs en menant des actions de médiation sociale.

Par convention du 16 décembre 2019, la commune a bénéficié du soutien de l'Etat dans le cadre de ce dispositif. Cette convention arrivant à échéance le 15 Décembre 2022, la possibilité est offerte à la commune d'en demander son renouvellement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention ci-jointe arrivant à échéance le 15 Décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution des modalités.

### **CESSION PROPRIÉTÉ COMMUNALE RUE DE BEAUVAIS À M.MOUDDEN SAÏD**

*M. le Maire : Vous avez une estimation des domaines concernant l'ancienne maison de Michel Augustyniak. Le locataire actuel avait le souhait de racheter cette habitation, qui a été évaluée par les domaines à 124 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Il faut savoir qu'il y a quelques années, elle avait été évaluée beaucoup moins, mais aujourd'hui apparemment les prix de l'immobilier flambent. Compte-tenu des travaux réalisés dans cette habitation, qui n'a plus rien à voir, avec celle que M. Augustyniak avait laissée, on a décidé de jouer la clause des 10 % en faveur du futur acquéreur, parce qu'il a abattu les murs, a refait toute la maison, a investi je ne sais combien de milliers d'euros dans sa réfection. Bien sûr on peut me dire, qu'il n'avait pas à le faire tant qu'il n'était pas propriétaire, mais je pense que, vu les travaux réalisés et vu la somme que nous sommes en passe de récupérer, 111 600 €, on fait vraiment une belle affaire immobilière et on se débarrasse également d'une maison que je n'aurais jamais pensé vendre à ce prix-là.*

*C'est une maison qui nous coûtait cher : on la louait 700 € par mois, mais sur la première année, on a dépensé 5 600 € pour renouveler la chaudière. S'il faut refaire des travaux chaque année ! Une toiture qui fuit... Bref on se sépare du bien !*

*M. BRASSART : Il y a la réserve à faire concernant le mur de la mosquée ! Il va falloir intervenir et passer le long du mur pour pouvoir faire les travaux.*

*M. le Maire : J'en ai déjà parlé avec M. MOUDDEN. Il est d'accord pour que l'on passe à cet endroit.*

*Des questions sur ce sujet ?*

### **DELIBERATION N° 2022 -06/12- N° 18**

#### **OBJET : CESSION PROPRIETE COMMUNALE RUE DE BEAUVAIS A M. MOUDDEN ET MME WALKOWIAK**

Monsieur MOUDDEN Saïd et Madame WALKOWIAK Virginie ont fait part à Monsieur le Maire de leur intention d'acquérir la propriété communale cadastrée section AM n° 376, d'une superficie de 10 a 95 ca, sise 46 rue de Beauvais à Masny, dont ils sont actuellement locataires.

Une estimation a été sollicitée au service des Domaines qui a déterminé la valeur vénale de la propriété à 124 000 € (avec une marge d'appréciation de 10 % applicable).

Il est proposé de céder ce bien à Monsieur MOUDDEN et Madame WALKOWIAK moyennant le prix de 111 600 € (soit moins 10 % par rapport à la valeur vénale fixée par le

service des Domaines, eu égard aux nombreux travaux de rénovation réalisés par les intéressés dans le logement).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 Octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE de céder à Monsieur MOUDDEN Saïd et Madame WALKOWIAK Virginie, une partie de la propriété communale située rue de Beauvais, cadastrée section AM n° 376 p, d'une superficie de 673 m<sup>2</sup>, au prix de 111 600 € (moins 10 % par rapport à la valeur vénale fixée par le service des Domaines, eu égard aux travaux réalisés par les acquéreurs),

- Etant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE Maître BLANPAIN, Notaire à Arleux, de rédiger l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents y afférent.

### **CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AK 150 AU PROFIT DE LA PARCELLE AK 171**

*M. le Maire : C'est à l'arrière du lotissement Nexity, le long du chemin du Galibot.*

*M. BRASSART : Les terrains appartiennent toujours à la famille FIEVET, et ont été prêtés aux riverains. Pour aller dans son champ, l'agriculteur, Thierry Brabant, va passer de l'autre côté des Galibots. Il faut lui permettre le passage sur ce chemin.*

*M. le Maire : En fait les gens ont décidé de prendre des parcelles plus grandes à l'arrière du lotissement Nexity. En récupérant une partie des terrains, ils vont venir pratiquement à la frontière du chemin du Galibot, juste un peu avant les arbres. Ils ont décidé de récupérer ces terrains, car ils étaient embêtés avec des jeunes faisant du cross et de plus, ces parcelles n'étaient pas entretenues.*

*Je pense qu'il aurait fallu plus coller les terrains du côté des Galibots, plutôt que le long du chemin ! J'ai dit aux habitants : « Quand vous avez acheté vos terrains, il y avait un passage vers des commerces, avec des gens qui se baladent et toutes les nuisances qui suivent ! »*

*Mme GAUTHIEZ : Qui va entretenir ce passage ?*

*M. le Maire : Il n'y a plus de passage. De quel chemin parlez-vous ? La servitude ? C'est M. Brabant qui va l'entretenir pour le passage de son tracteur !*

*Mme GAUTHIEZ : Ça va faire des ornières !*

*M. MAZZOLINI : C'est la propriété de qui ?*

*M. BRASSART : Non le chemin se fait sur notre propriété. En gros, vous avez d'un côté le nouveau collège, et le fossé des Arrentis qui appartient au département et, de l'autre côté, entre le fossé et les Galibots, ce terrain qui nous appartient. Depuis plusieurs années, un chemin a été créé pour rentrer par l'arrière des Galibots, et l'on va continuer ce chemin sur une trentaine de mètres pour que l'agriculteur puisse accéder à son champ.*

*Mme ROUSSEAU : Quand il récolte ses betteraves, son blé, tout ça, il faut voir l'état des routes !*



*M. le Maire : Il est censé normalement nettoyer, c'est la loi. Je lui ai fait un rappel à l'ordre !  
Quand je vois en période de pluie les engins de la ferme Béague, qui tournent dans la rue  
Modeste Buisset pour repartir vers le hangar et qui sortent des champs !! Ça craint !  
Dès que je le vois, je lui demande de nettoyer. Il faudra quand même vérifier, aussi au niveau  
de l'entrée du cimetière, voir si notre noue fonctionne bien !*

*M. BRASSART : Apparemment, il n'y a plus d'eau, même en cas de pluie importante.*

*M. le Maire : il faudra voir si ce n'est pas encrassé avec le passage des engins agricoles !*

*M. BRASSART : Non, les engins agricoles ne passent pas sur le parking*

#### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 19**

#### **OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AK 150 AU PROFIT DE LA PARCELLE AK 171**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK 150 d'une superficie de 2 ha 14 a 55 ca, située rue de la Fabrique, sur laquelle a été édifié l'ancien collège, devenu aujourd'hui centre culturel et administratif « LES GALIBOTS ».

Il indique qu'un passage a été aménagé à l'est de la parcelle, permettant aux usagers de contourner les bâtiments sans passer par l'entrée principale.

Ce passage, d'environ 180 m de long sur 4 m de large, part de la route départementale 8 (rue de la Fabrique), emprunte la parcelle AK n° 150 (propriété de la commune), pour aboutir sur la partie nord de cette parcelle et desservir la propriété cadastrée AK 171 appartenant à M. FIEVET Benoît.

Jusqu'ici, Monsieur BRABANT Thierry, cultivateur exploitant les champs de M. FIEVET Benoît, pouvait accéder à la parcelle AK 171 en empruntant la servitude de passage aménagée sur la parcelle AK 3, propriété de M. FIEVET Benoît. Cependant, la construction d'habitations est venue remettre en question cette servitude.

La commune a donc proposé à Monsieur FIEVET Benoît la création d'une servitude sur le chemin empruntant la parcelle AK 150 lui appartenant.

La servitude à constituer sur la parcelle de la ville est décrite commune suit ; une servitude de passage grevant la parcelle AK 150, fonds servant, pour les tracteurs assurant l'activité de Monsieur BRABANT Thierry, cultivateur exploitant les champs de M. FIEVET Benoît, propriétaire de la parcelle AK 171, fonds dominant, et ce depuis la rue de la Fabrique.

Cette servitude constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle communale AK 150 au profit de la parcelle AK 171, propriété de M. FIEVET Benoît,

MANDATE Maître Nicolas PAGNIEZ, notaire à Douai, afin de recevoir l'acte authentique et d'accomplir les formalités y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant.

## **DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AGRICULTURE**

*M. le Maire : Daniel Brassart, je pense qu'il serait le candidat idéal. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? 2 réunions par an à la CCCO*

**M. BRASSART** : *Oui*

### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 20**

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AGRICULTURE**

Riche de sa diversité agricole, le territoire présente un tissu de productions locales de qualité et des paysages remarquables. Alors que la crise agricole persiste (chute de prix, aléas climatiques...), le Cœur d'Ostrevent et ses partenaires s'engagent dans le développement d'une agriculture économiquement viable, territorialement équilibrée, et respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, il convient de désigner un élu référent « agriculture » au sein de la commune afin de constituer un groupe de travail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Daniel BRASSART, Adjoint, seul candidat, référent agriculture au sein de la commune.

## **DÉSIGNATION D'UN ÉLU CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS**

*M. le Maire : Est ce qu'il y a des candidatures ? Mustapha comme candidat, déjà habilité à faire ce genre de fonctions dans le cadre de ses activités professionnelles : il travaille déjà dans la sécurité, mais s'il y a un autre candidat ?*

### **DELIBERATION N° 2022 –06/12– N° 21**

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

En application de ce décret, il appartient aux maires des communes qui n'ont pas encore d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière, de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal.

La loi définit le correspondant incendie et secours comme un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire : On va vous remettre le courrier rédigé pour répondre à la question de Fabrizio, lors du dernier conseil municipal.

On a refait un courrier à la SIA, en espérant avoir un retour. J'ai demandé de faire une copie pour Fabrizio et Madame Gauthiez.

M. MAZZOLINI : Est-ce que vous avez étudié l'évolution des coûts de l'énergie au sein de la commune, pour 2022 et 2023 ?

M. le Maire : Pour 2022, on a déjà commencé à travailler, mais on n'a pas toutes les factures sur l'année. Il y a des reports. Pour 2022 ça devrait bien se passer. On est pratiquement dans les clous,

M. MAZZOLINI : Les tarifs sont bloqués ?

M. le Maire : On bénéficie encore du bouclier fiscal. Pour 2023, je n'ai aujourd'hui aucune perspective, aucune lecture, parce qu'on ne sait pas comment au niveau de l'énergie jusqu'où on va aller. Au congrès des maires à Paris, j'ai rencontré Frédéric CHEREAU : à titre d'exemple, la facture énergétique 2022 de la ville de Douai, selon ses services, devrait approcher 2 000 000 €. Les prévisions 2023, pour Douai seraient entre 6 et 8 millions. Beaucoup de collectivités, dont la nôtre, ne seront pas épargnées. C'est le flou artistique. Lorsqu'on vote un budget, on fait dire aux chiffres ce qu'on veut. Quand on a voté le budget au mois d'avril, on n'avait pas pris en compte quand même que la guerre en Ukraine aurait duré si longtemps, on n'avait pas pris non plus en compte qu'il y allait avoir l'augmentation des fonctionnaires de 3.5 % et l'inflation également. On a voté un budget 2022, à mon avis, qui ne correspondait pas à la réalité d'aujourd'hui. On a prévu une réunion pour le rapport d'orientation budgétaire 2023 afin de mettre en place des projets d'investissement, mais je t'avoue qu'aujourd'hui, je ne sais pas de quoi demain sera fait. On n'a aucune étude. On a un filet de sécurité, parce que la commune a été retenue dans le cadre du PLFR, j'ai reçu un mail le 6 décembre à 17h30. Je vous le lis « dans le cadre du PLFR voté cet été, le Sénat a voté un mécanisme de filet de sécurité permettant aux communes et EPCI en difficulté de bénéficier du soutien de l'État. Un mécanisme d'acompte a été mis en place afin de pouvoir accompagner le plus rapidement possible ces communes et EPCI. J'ai été informé par le ministre Gabriel Attal, que votre commune allait bénéficier du versement de cet acompte et je m'en réjouis grandement sachez que vous pouvez continuer à compter sur ma détermination et ainsi de suite... » mais je ne sais pas ce qui va être versé...

M. BRASSART : Il fallait avoir un excédent de fonctionnement assez faible et on est dans ce cas.

M. le Maire : On est éligible. Mais à quelle hauteur ?

M. MAZZOLINI : Les coûts de l'énergie, est-ce qu'on a des contrats avec des tarifs réglementés et bloqués ? Est-ce qu'on a des contrats d'entretien avec des entreprises privées qui subissent les hausses ? Le problème c'est ça, ce sont les privés qui ont des tarifs de gaz et électricité multipliés par 3...

M. BRASSART : Le prix du KW augmente de 7 à 8 %, le prix de l'énergie augmente beaucoup, par contre le montant des taxes qui s'ajoutent a baissé considérablement, donc on trouve un équilibre. Pour 2022, on est dans les clous y compris pour l'augmentation des salaires.

M. MAZZOLINI : On a eu un temps assez clément.

M. le Maire : L'année dernière on a fait aussi un virement de crédit pour payer le personnel.

M. MINNENS : Pour info, concernant l'éclairage public, on a demandé à DEVRED de baisser d'une heure le temps d'éclairage. Pour la rue Fauqueux qui était encore sur des

lampes 150 w, on va passer sur du 41W C'est un petit investissement qui va permettre d'amortir. On continue le remplacement pas des LED

Mme ROUSSEAU : Vous êtes obligé de garder le phare qui éclaire l'église en permanence ?

M. BRASSART : Vous avez raison

M. le Maire : Il y a encore plein de points à revoir. On est dans un cercle vertueux. Il n'y a pas que là ! Je sais que par exemple le long de la salle de sport Guy Drut, on a 3 phares qui éclairent régulièrement, il faut voir aussi pour faire quelque chose là-bas. Je suis d'accord avec vous. Le problème de l'éclairage public, c'est que les caméras se rechargent sur les candélabres. On ne peut donc pas se permettre de couper l'éclairage public. Et puis, la fermeture de l'éclairage public a été expérimentée par l'ancienne municipalité et ce n'était pas un coût important. Ce n'est pas l'éclairage public qui me fait peur aujourd'hui, c'est le prix du gaz.

Par exemple, je suis allé aux Galibots dimanche matin. Le bâtiment est immense et il n'y a pas de régulation. Tous les radiateurs du bâtiment, y compris dans les placards, étaient à 5. On a un problème avec TPF Utilities, qui gère l'énergie chez nous, on n'avait pas de problème tant que Jean-Marie était là ! Il maîtrisait très bien.

M. BITCH : C'est à nous de réguler les heures

M. BRASSART : Aux Galibots, ce n'est pas possible ! Il n'y a pas de régulation.

M. BITCH : Tu peux installer un lien avec TPF une GTC, Gestion technique centralisée.

M. le Maire : De toute façon, c'est l'Etat qui va décider. Je suis allé à un colloque au congrès des maires. Des responsables de l'énergie se sont exprimés. La finalité : le maire ne décidera plus rien. Ils ont mis les systèmes éco watt et comme l'Etat sait très bien qu'il n'y a pas de discipline, il va falloir couper l'énergie. Les gens chez eux chauffent à 18°C mais chez les autres le radiateur est à fond, parce que ce n'est pas eux qui payent.

Un maire d'une commune du sud de la France, à un moment, a expliqué qu'il allait être sous tutelle. Et un autre a répondu : « je vous souhaite d'être sous tutelle parce que quand vous êtes sous tutelle, c'est l'Etat qui paye ! » Toutes les communes comme les nôtres, qui sortent 150 000 € de résultat de fonctionnement, ne pourront pas s'en sortir s'il n'y a pas un bouclier fiscal qui vient en renfort.

En fonction de l'hiver qu'on va avoir, le gouvernement va prendre des mesures. On est en train de mettre dans la tête des gens, qu'on va fermer les écoles. On est déjà en train de préparer les gens à fermer les écoles. Et on va préparer les gens à faire autre chose et à changer leur comportement ! Si on ne change pas de comportement, le compteur sera coupé directement.

J'entends qu'il faille réaliser des investissements, comme Régis dit : « on va mettre des ampoules moins énergivores, on va gagner » Mais le coût de l'investissement, il faut déjà le donner avant. Alors ça prend du temps, le retour sur investissement ! Si on veut tout passer en LED, il faudra combien d'années pour amortir près de 500 000 € d'investissement. On tourne en rond !

On nous demande d'isoler nos bâtiments qui sont de véritables passoires thermiques. D'accord, on rénove les bâtiments, l'Etat nous aide, mais je rappelle quand même que pour l'école Perrault et l'école Robert, on a eu 600 000 € à peu près de subventions avec l'étude, mais on est sur un projet à 1 100 000 €. Les 500 000 €, c'est quand même la ville qui va les mettre ! Alors c'est magnifique, c'est vrai que dans le temps, sur la durée, on va récupérer de l'argent, mais en attendant, c'est nous qui mettons la main à la poche.

M. MAZZOLINI : Il faut raisonner autrement, si rien n'est fait, ça va être des dépenses énergiques qui vont être sanctionnées. Je pense que ça aurait dû être fait bien avant, mais on ne peut pas passer au travers.

M. BRASSART : Je vous rappelle, la salle J. BREL, qui était un gouffre (700 kWh par m2 et par an), aujourd'hui on a divisé par 3 la consommation.

Le pôle de cohésion sociale, il y a un projet aussi pour mettre une pompe à chaleur et isoler complètement tout le bâtiment, et puis, bien sûr, il y a les deux écoles Perrault et Robert, où on regroupe avec une pompe à chaleur à géothermie. L'objectif effectivement est de diviser par 3 les consommations.

M. le Maire : On continuera à travailler là-dessus, de toute façon on n'a pas le choix !

M. BRASSART : Le problème est que, aux Galibots, M. Kallala n'a pas fait correctement son travail. En 2018, à l'époque, bien sûr, il n'y avait pas ce choc énergétique que l'on a aujourd'hui, mais on pouvait faire beaucoup mieux au niveau économie d'énergie, sans pour autant aller jusqu'à la RT 2020, ou des choses comme ça.

Aujourd'hui, on ne peut quasiment pas faire de régulation, il n'y a pas de thermostat dans chaque salle. À l'école Robert, par exemple, est-ce bien géré ? Je n'en sais rien, en fait, mais ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a de régulation pratiquement nulle part. C'est très mal régulé ! Même ici, quelquefois il fait très chaud et on ne sait pas pourquoi !

M. le Maire : Il est clair qu'on va revoir les contrats qu'on doit renouveler. Aujourd'hui, ce n'est plus forcément un problème avec les sociétés, c'est un problème avec les hommes dans les sociétés. Parce que Jean-Marie, il connaissait par cœur les installations. Il était capable de réguler une pièce où il n'y avait pas le chauffage dans la mairie.

M. MAZZOLINI : Ce sont des prestataires qui fournissent également l'énergie ou pas ?

M. le Maire : Non, il n'y a pas la fourniture de l'énergie. Mais eux veulent nous vendre l'énergie avec !

M. BRASSART : Au départ, on avait un contrat avec l'énergie, mais c'était dangereux !

M. le Maire : On va vous faire un compte-rendu financier suite à la tornade.

M. BRASSART : J'en suis à plus de 92 000 € de dégâts. N'est pas comptée la verrière des Galibots qui est partie, tout simplement. C'est un dossier qui va être transmis au contentieux. Apparemment, les fixations de la verrière n'étaient pas très satisfaisantes. Des chevilles de 8 en plastique !!

Heureusement qu'il n'y avait personne le jour de la tornade. Ça représente un coût relativement important. Certaines choses sont déjà faites, notamment par exemple, toutes les mesures conservatoires et la mise hors d'eau des bâtiments. On était obligé de le faire tout de suite, mais il reste un certain nombre de choses qui peuvent attendre, par exemple le remplacement des menuiseries.... On a refermé avec du bois aux Galibots, car on ne sait pas comment on va être remboursé !

Pour la salle Chagall il y aura probablement beaucoup de vétusté, c'est quand même la salle qui accueille le DOJO, il y en a pour plus de 50 000 € de travaux et on ne sait pas combien on va être remboursé !

À l'école du Champ Fleuri, il y a eu la pose de 4 menuiseries pour 13 404 €, vétusté 3 351 €. On va donc être remboursé de 10 053 €. Les tôles de la salle Chagall se sont envolées et sont venues taper le mur et ont brisé les menuiseries complètement.

M. MINNENS : Le service technique aussi a été touché, le hangar Carpentier. On a fait en priorité l'école pour permettre aux enfants de pouvoir rentrer. Les  $\frac{3}{4}$  des bâtiments de la commune ont été touchés !

M. MAZZOLINI : On est assuré pour ça ?

M. BRASSART : Oui ! Le problème c'est que déjà suite à la tempête de février 2022 notre assureur voulait nous virer, il voulait doubler notre cotisation, moi j'ai dit que ça ne se justifiait pas ! Par exemple, parfois des candélabres sont percutés par des voitures, un constat est fait, on peut donc être remboursé. Mais il y a eu trois, quatre, candélabres qui ont été percutés par des automobilistes qui se sont sauvés. Souvent, cela se passe la nuit, sans témoins, D'ailleurs, la vidéo pourra repérer ces gens ! Donc notre assureur voulait nous virer et, suite à la tornade, il doit verser de nouveau 50, 60, 70 000 €. Je suppose qu'il va définitivement nous virer ! Mais on a recherché un autre assureur et on l'a déjà trouvé, le contrat n'est pas encore signé, mais a priori c'est bon !

M. le Maire : On a eu aussi des problématiques avec Maisons & Cités : les habitations sinistrées ont été très vite bâchées, mais avec la pluie il y a des poches d'eau, entraînant des infiltrations. Le sous-préfet a fait pression sur les services du bailleur pour accélérer la réhabilitation mais les Camus doivent également être réhabilités, avec un habillage extérieur pour une rénovation thermique par l'extérieur. Également il y a une double toiture, ce qu'on

appelle les tôles tuiles, qui, pour la plupart,-- se sont envolées, et il y a l'ancienne toiture fibro, blindée d'amiante ! J'ai eu monsieur Karel directeur adjoint de Maisons & Cités : on a une réunion le 12, parce que les services de la préfecture tapent sur la table. Les gens ont des toitures qui sont plus ou moins isolées aujourd'hui. Les Camus étaient déjà des logements difficiles à chauffer. Aujourd'hui, pour avoir 20 degrés, il faudra mettre le thermostat à 25, 26, mais qui va payer la facture au final ?! Une cité dans le Pas-de-Calais, je sais plus si c'est Bully ou pas, est en pleine rénovation avec le groupe Bouygues qui travaille sur les mêmes types de toitures : il a commandé des toitures et est en train de négocier pour repousser la date des travaux, pour pouvoir utiliser au moins 26 toitures, parce qu'il y a 26 toitures à refaire en priorité. Ils reviendront par la suite, quand ils feront la réhabilitation, mais la priorité c'est de revenir vers les 26 toitures. J'ai demandé un délai de travaux, ils sont incapables de me le donner ! J'ai demandé de le faire avant l'hiver ? Mais l'hiver c'est le 21 décembre, donc à mon avis, ce ne sera pas fait ! Connaissant Maisons & Cités, il faut les bousculer ! Donc le 12, je vais quand même demander aux gens concernés de m'expliquer qui va payer ? Il y a également des gens qui ont des belles maisons, bien rénovées, avec des taches au plafond... Une fois la toiture remise, qui fait le reste à l'intérieur ? Les assurances disent de voir avec le bailleur social et le bailleur, de voir avec les assurances !!

On a la chance d'avoir des équipes au CCAS qui sont au top et qui essaient de régler les problèmes avec les assurances au fur et à mesure ! On a des petites mémés, qui se demandent ce qui se passe ! C'est très compliqué ! Tant qu'il n'y a pas de blessés, ce n'est pas grave, ça arrive à quelqu'un qui est propriétaire et il est bien assuré... 40 logements de particuliers ont été touchés : les compagnies d'assurance et les assurances ont fait ce qu'il fallait !

Par contre, quand tu passes par les bailleurs, c'est beaucoup plus compliqué. Pour les locataires, c'est la double peine ! Plus de toiture... ils vont devoir payer du chauffage, et on reste persuadé que personne ne prendra rien en charge !

180 € de charges pourraient encore être réclamés, parce que la pelouse a été tondue une fois de plus que l'année précédente ! Et après on demande aux locataires de voter pour des représentants de locataires ! Je me demande ce que font les représentants des locataires !!

Plus de questions, je lève la séance je vous souhaite à toutes et à tous, de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et de revenir en pleine forme pour 2023, en espérant une année meilleure !

La séance est levée à 21 heures.